

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Date de la convocation : 5 Juillet 2023

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 13

Séance ordinaire du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 juillet à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	A
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : Mr Thomas Jean-Marie

L'ordre du jour :

- Terrain Bispo : achat de la parcelle, cadastrée 093 S 0115, à l'euro symbolique (délibération n° 2023-07-01)
- Terrain bien sans maître
- Goudronnage devant l'épicerie
- Point sur l'estimation du montant des travaux des trois logements, après étude de l'architecte
- Plan du logement au-dessus de la mairie de Cercles et proposition de travaux
- Grange à côté de l'épicerie
- Adhésion des communes de Bertric Burée et Saint Just au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (Délibération n° 2023-07-02)
- Remboursement par la compagnie d'assurances Groupama pour un vol de matériel au sein de l'atelier municipal (délibération n°2023-07-03)
- Budget principal – Décision modificative n° 3. Achat d'équipements suite à un vol (délibération n°2023-07-04)

- Estimation de bâtiments (Grange de Cercles et Presbytère)
- Remboursement de l'abonnement et la consommation du compteur forain installé pour la fête (délibération n° 2023-07-05)
- Remboursement d'une locataire/travaux dans un logement (délibération n° 2023-07-06)
- Etude de faisabilité aménagement du Bourg de La Tour Blanche
- Lotissement dans le bourg de Cercles
- Accord de principe sur la création d'un RPI (délibération n° 2023-07-07)
- Budget principal – Décision modificative n°4 – Opération épicerie et logement (délibération n° 2023-07-08)
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 7 juin 2023.

2) Terrain Bispo : achat de la parcelle, cadastrée 093 S0115 (délibération n° 2023-07-01)

Monsieur le Maire indique que Madame Bispo Andrée souhaite céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée 093 S 0015 lui appartenant.

Il indique que cette parcelle est à proximité d'une parcelle appartenant déjà à la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'un acte administratif.

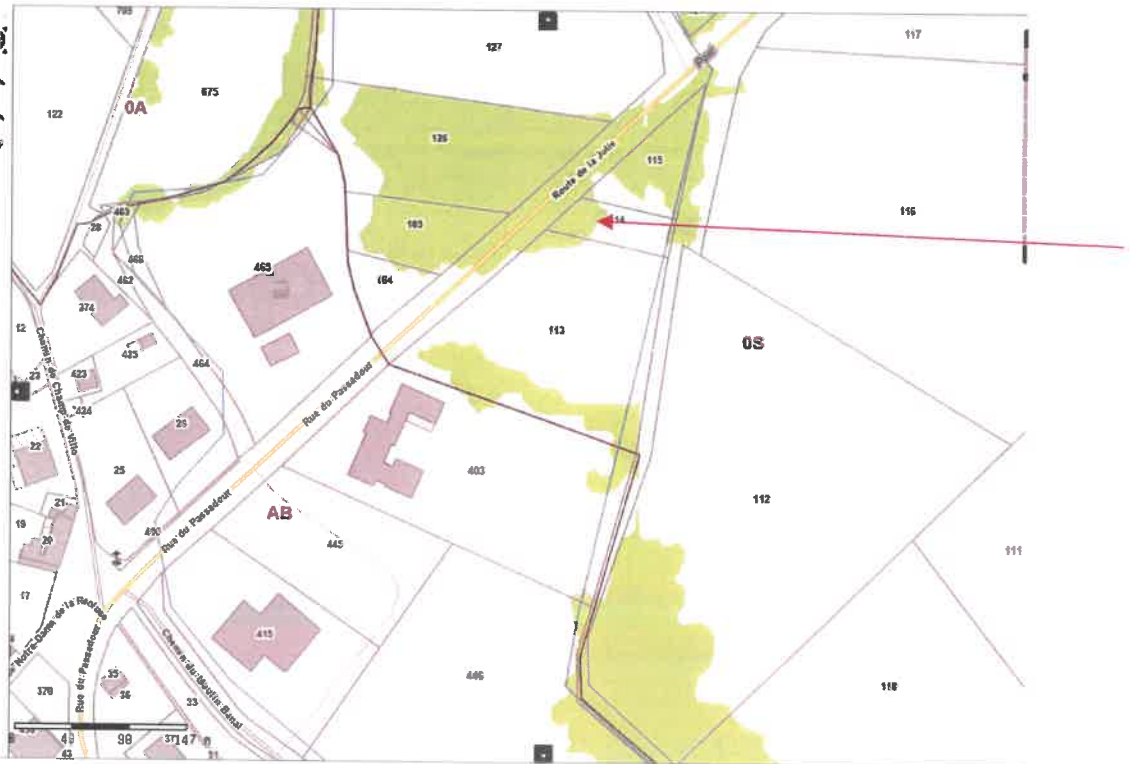
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette proposition,
- Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Florence Lesueur, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

3) Terrain bien sans maître

La parcelle S0114 est un bien au nom de monsieur Daunat mais après avoir interrogé les services fiscaux il semble que ce bien soit sans maître.
Surface du terrain : 500 m²

Le II de l'article L.1123-3 du CG3P prévoit que l'administration fiscale transmet au maire, à sa demande, les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens présumés sans maîtres (situation des biens au regard des taxes foncières sur les quatre dernières années, et, le cas échéant, nom et adresse du tiers qui acquitte la taxe foncière).
L'arrêté du maire constatant qu'un bien est présumé sans maître peut ensuite être pris, après avis de la commission communale des impôts directs (CCID).



Le Conseil Municipal donne son accord pour engager une procédure de bien sans maître et réunira la commission des impôts durant l'été.

4) Goudronnage devant l'épicerie/grange

A titre d'information le montant du goudronnage est de 3.000 € HT devant l'épicerie et de 2.000,00 € HT devant la grange.

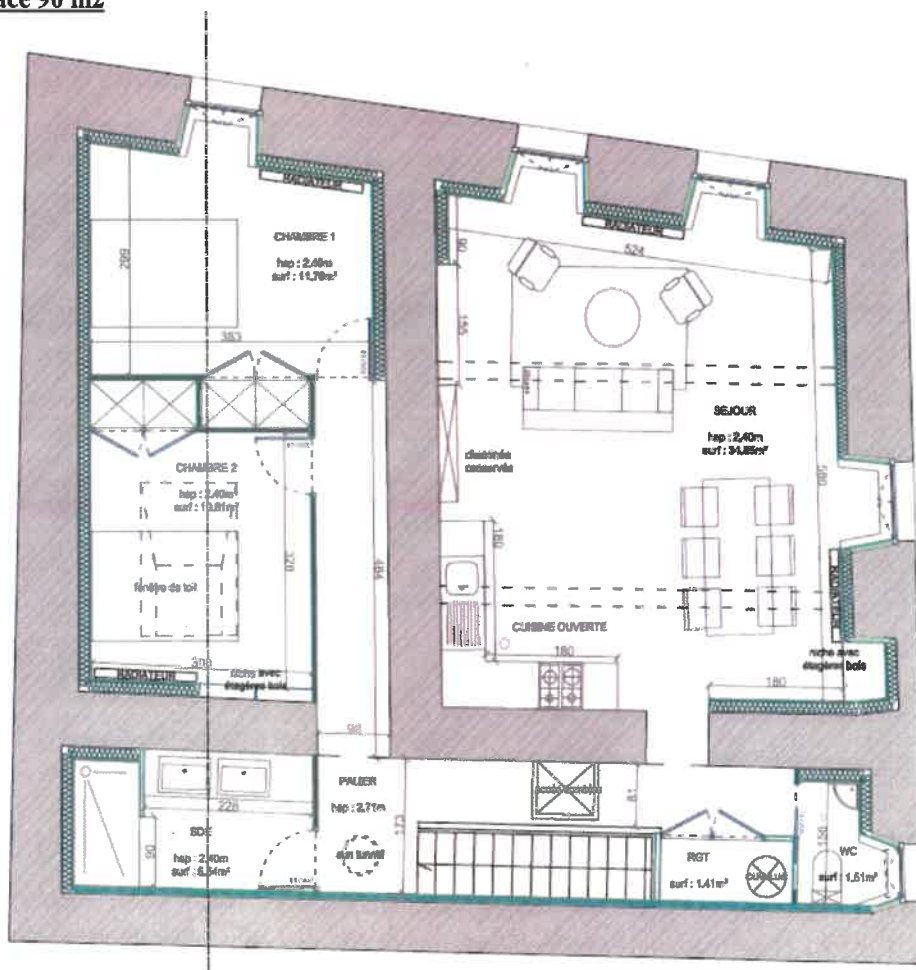
5) Point sur l'estimation des travaux des trois logements après étude par l'architecte

ESTIMATION AUDIT (mis à jour en mars 2023)	ESTIMATION ARCHITECTE	Choix retenu pour le moment
Boîte à Bosse	74 332 € HT et option 4.484 € HT	Estimation 30.370 € HT
Isolation des murs par l'intérieur 22.300,00 € HT Isolation des combles 9.000,00 € HT Remplacement des menuiseries en simple vitrage 15.600,00 € HT Poêle à bois granulés 7.800,00 € HT Ventilation simple flux 6.000,00 € HT Eclairage LED 5.100,00 € HT Estimation audit/SDE : 65.860 € HT	Lots présentés : Couverture zinguerie : 370 € Démolition Gros œuvre : 2.272 € Menuiseries extérieures : 16.100 € Doublage-Isolation : 22.988 € Menuiseries intérieures : 3.170 € Carrelage faïence : 112 € Peinture : 10.308 € CVP : Poêle VMC 10.650 € Electricité : 8.362 € Option : menuiseries intérieures : Ponçage vitrification parquet + pose parquet bureau RDC : 4.484 €	Menuiseries extérieures au rez de chaussée Portes isolées (entrée de la salle de réunion et de l'open space) Ajout de persiennes au R+1 Système de chauffage et une VCM simple flux dans les sanitaires et la cuisine. Intégrer des critères de loyer avant de définir l'enveloppe travaux.
Salle des fêtes de Cercles	79.042 € HT	Estimation 34.768 € HT sans la reprise d'enduit ou 52.723 € HT avec enduit :
Remplacement des menuiseries 5.270,00 € HT Remplacement des portes 13.700,00 € HT Estimation Audit/SDE : 18.970 € HT	Lots présentés : Gros œuvre démolition : 22.900 € HT Charpente bardage : 4.245 € HT Couverture zinguerie : 1.768 € HT Menuiseries Extérieures : 19.555 € HT Doublage Isolation : 4.055 € HT Electricité : 6.110 € HT Plomberie Chauffage ventilation : 4.910 € HT Menuiseries Intérieures 3.415 € HT Carrelage faïence : 5.554 € HT Peinture : 6.530 € HT	Menuiseries extérieures Restructuration de la cuisine avec raccord au tout à l'égout Création d'une bande de propreté pour assainir le bâtiment La volonté est aussi de rafraichir l'intérieur de la salle des fêtes. Il faut donc retravailler l'embellissement/le réaménagement de la cuisine chiffrage d'équipement éventuel

Ecole Primaire	90.053,00 € HT	Estimation : 43.570,00 € HT
Isolation par l'intérieur de la partie ancienne 15.250,00 € HT Remplacement des menuiseries simple vitrage 21.320,00 € HT Eclairage LED 4.500,00 € HT Chaudière à gaz à condensation 10.500,00 € HT Ventilation mécanique dans les salles de classes 6.300,00 € HT Estimation audit/SDE : 57.480 € HT	Lots présentés : Lot couverture zinguerie 270,00 € HT Lot gros œuvre démolition : 4.300 € HT Menuiseries extérieures : 34.000 € HT Doublage isolation : 26.680 € HT Menuiseries Intérieures : 2.306 € HT Carrelage faïence : 70 € HT Peinture : 12.697 € HT Plomberie Chauffage Ventilation : 6.100 € HT Electricité : 3.630 € HT	-Changement des menuiseries, ----Installation de stores occultant Isolation du plancher bois de la salle de la classe 2 VMC
142.310 € (sans maîtrise d'œuvre)	243.427 € HT hors option 247.911 € HT avec option	108.708 € HT sans l'enduit mais le montant sera revu car pas tout à fait arrêté. 126.663 € HT avec enduit
17.100 € HT	BESSON BOLZE 15 % du montant HT des travaux Consulté sur un prévisionnel de travaux de 107.100 € HT	

6) Point sur le logement au-dessus de la mairie de Cereles

Plan : surface 90 m²



Proposition pour la réalisation des travaux : financement voir pour de la DETR/ Travaux en régie par nos employés. Quel sera le mode de financement ? recours à l'emprunt ?

Lots	Total avec artisans	Montant matériaux	Choix retenu
Charpente couverture zinguerie	4.450 €	2.560 €	4.450 € (réalisation entreprise)
Démolition Gros œuvre	4.314 €	750 €	750 € (employés communaux)
Menuiseries extérieures	11.100 €	11.100 €	11.100 € (réalisation)

			entreprise)
Doublage isolation	22.600 €	9.204 €	9.204 € (employés communaux)
Menuiseries intérieures	15.546 €	6.235 €	6.235 € (employés communaux)
Carrelage faïence	2.848 €	1.065 €	1.065 € (employés communaux)
Peinture	13.705 €	3.430 €	3.430 € (employés communaux)
Plomberie chauffage ventilation	9.485 €	9.485 €	9.485 € ((réalisation entreprise)
Electricité	7.221 €	7.221 €	7.221 € (réalisation entreprise)
Total	91.269 € HT	51.050 € HT	52.940 € HT

Le conseil municipal indique qu'un loyer mensuel de 450 €/ 500 € permettrait de financer les travaux.
Un permis de construire sera déposé prochainement car ce bâtiment change de destination.

Un point sera fait à la rentrée pour la suite à donner à ce dossier. La vente de la grange de Cercles permettrait de financer ce nouveau projet.

7) Grange à côté de l'épicerie

Monsieur le Maire indique que Mrs Ponceau souhaite disposer d'un local supplémentaire car leur réserve serait trop petite. Ils aimeraient louer la grange achetée par la commune. Toutefois pour proposer un loyer il convient d'estimer le montant des travaux de remise en état.

Il présente les premiers devis reçus et rappelle les montants déjà réglés :

Pour rappel la grange a été achetée 22.500 €
Goudronnage devant : 2.000 € HT

Nature des travaux/ Réfection du sol	Devis 1 (HT)	Devis 2 (HT)
Démolition et évacuation/ fourniture remblai calcaire et compactage	2.150,00 €	
Démolition et évacuation/ fourniture remblai calcaire et compactage + coulage béton		6.670,00 €

Devis pour les menuiseries :

- Option porte métal
- Appui fenêtre, fenêtre et volet bois
- Proposition d'obturer la petite fenêtre
- Budget 10.000 € HT

Observations :

- Toiture et charpente ? Poteaux en bois qui maintiennent les fermes
- Voir l'humidité des murs si stockage des cartons
- Electricité ?

Il est décidé de compléter les devis avant de prendre une décision.

8) Adhésion des communes de Bertric Burée et Saint Just au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (délibération n° 2023-07-02)

Monsieur le Maire indique que le 4 avril 2023, le Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion des communes de Bertric Burée et Saint Just.

La commune étant adhérente de ce syndicat, un avis sur cette adhésion est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

9) Remboursement par la compagnie d'assurances Groupama pour un vol de matériel au sein de l'atelier municipal (délibération n° 2023-07-03)

Monsieur le Maire indique que le 14 juin 2023 l'atelier municipal a été cambriolé.

Une expertise a été réalisée le 22 juin 2023 par l'inspecteur, dommages aux biens, de la compagnie d'Assurances Groupama.

Considérant la vétusté de certains équipements, la proposition d'indemnisation est de 3692,83 €.

Monsieur le Maire donne la synthèse de la valeur à neuf ainsi que le montant de la vétusté estimé.

DESIGNATION	Estimation à neuf	Vétusté	Remboursement assurance
Coffret mèches			
Boîte à cliquet Chrome valladium			
Lot 7 clés plates FACOM			
Souffleur STIHL			
2 débroussailleuses STIHL			
Tronçonneuse STIHL			
Perceuse BOSCH			
Débroussailleuse STIHL			
Burineur BOSCH			
Disqueuse DEWALT 230 MM	6.563,36 €	2.570,53 €	3.692,83 €
Elagueuse tronçonneuse STIHL			
Scie circulaire SKILL			
Perceuse Bosch 18V			
Casque à souder			
2 enrouleurs 25 m			
Taille haie télescopique Husqvarna			
Carabine du cantonnier			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances Groupama pour un montant de 3.692,83 €.
- Indique que la somme de 250 € sera versée à Mr Dumas au titre d'une carabine volée dans le local et lui appartenant. Il s'agit de la somme remboursée par l'assurance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

La pose d'une alarme mériterait d'être étudiée pour sécuriser le lieu. Il est fait une observation sur l'état de la toiture de local.

10) Budget principal – Décision modificative n° 2023. Achat d'équipements suite à un vol (délibération n° 2023-07-04)

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	2.308,00 €			
R-75888 Autres produits de gestion courante				3.692,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement		6.000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	2.308,00 €	6.000,00 €		3.692,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement				6.000,00 €

11) Estimation de bâtiments (Grange de Cercles et Presbytère de La Tour Blanche)

Afin d'étudier des possibilités de financement de futurs projets, la commune a souhaité faire estimer deux biens.

Deux agences immobilières ont été consultées et la fourchette de prix est la suivante.

Presbytère	Grange
80.000 € à 110.000 €	30.000 € à 55.000 €

Le conseil municipal avant de se prononcer :

- souhaite re-proposer à la vente la grange de Cercles à la personne qui avait fait une proposition il y a quelque temps.
- Des précisions sur l'estimation du presbytère afin que savoir si le prix tient compte de la présence du locataire.

12) Remboursement de l'abonnement et la consommation du compteur forain installé pour la fête (délibération n° 2023-07-05)

Monsieur le Maire indique que par commodités la commune avait fait brancher et a procédé au règlement de la facture à EDF pour l'installation d'un compteur forain dans le cadre de la fête organisée par le comité des fêtes en mai dernier.

Il avait été convenu avec l'association que cette somme ferait l'objet d'un remboursement.

Considérant le montant de la facture d'un montant de 311,78 €,

Considérant le chèque du même montant déposé par le comité des fêtes,

Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le chèque du comité des fêtes d'un montant de 311,78 €.

13) Remboursement d'une facture d'achat de matériel à un locataire (délibération n°2023-07-06)

Monsieur le Maire indique que la locataire du logement de l'ancienne Poste a acheté du matériel afin d'effectuer elle-même des travaux de plomberie.

Elle souhaite être indemnisée de la somme de 74,70 € correspondant à cet achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de remboursement la somme de 74,70 € à la locataire du logement sis 2 rue du Passadour.

14) Etude de faisabilité pour l'aménagement du Bourg de La Tour Blanche

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale . Il précise que cette étude sera complétée à la rentrée par la portion allant de l'ancienne épicerie vers le château à la sortie du village incorporant la place de 3 Marie. Il y aura également l'estimation de l'aménagement du bourg de Cercles.

A titre de synthèse voici le chiffrage des fiches présentées :

FICHE ACTION	LIEU	MONTANT HT DES TRAVAUX	MAITRISE D'ŒUVRE 7%	MISSION SPS 1%	RESERVE POUR IMPREVUS 5%	TOTAL HT
1	Rue du Passadour et Route de la Julie	93.250,00 €	6.528,00 €	933,00 €	4.663,00 €	105.374,00 €
2	Rue Saint Sicaire	188.600,00 €	13.202,00 €	1.886,00 €	9.430,00 €	213.118,00 €
3	Traverse devant la mairie	442.480,00 €	30.974,00 €	4.425,00 €	22.124,00 €	500.003,00 €
TOTAL HT		724.330,00 €	50.704,00 €	7.244,00 €	36.217,00 €	818.495,00 €

A ce stade voici les subventions qui pourront être sollicitées lorsque le projet sera arrêté :

Possibilité de financement par l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % pour la désimperméabilisation des sols (Appel à projet jusqu'au 31 décembre 2024)

Le but est de favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel,
- Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires.
- en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les ilots de chaleur.

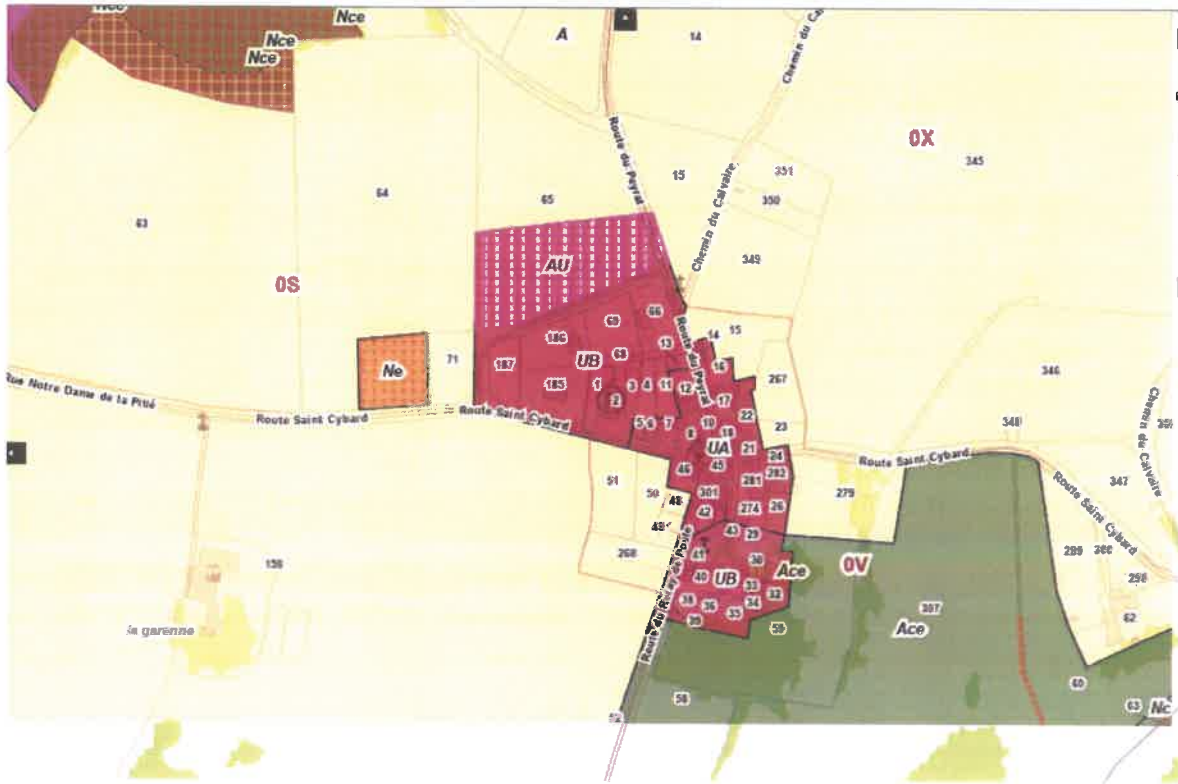
Autre financement : DETR

15) Lotissement dans le bourg de Cercles

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la loi Climat et Résilience fixe un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de **réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031)**.

Aussi, face à ces évolutions et considérant qu'il y a une zone AU dans le bourg de Cercles, dont la maîtrise foncière est communale, il indique avoir sollicité l'Agence technique départementale afin d'obtenir une étude de faisabilité pour la création d'un lotissement. Ce type de terrain serait peut-être de nature à attirer de nouveaux habitants.

Il présente le lieu et il indique qu'il aimerait fortement imposer une charte architecturale aux constructions.



L'étude sera rendue avant la fin de l'année 2023.

16) Accord de principe sur un projet de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) avec les communes de Saint Just, Chapdeuil, Bourg des Maisons, La Chapelle Montabourlet (délibération n° 2023-07-07)

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'inspectrice d'académie le mardi 4 juillet 2023 en présence de Monsieur le Maire de Saint Just, Mme Pautrot, Mme Fabienne Cabirol Mmes Pcion et Evans. Au cours de cette réunion plusieurs hypothèses sont avancées à savoir :

- La création d'un RPI avec les communes à proximité
- Un rapprochement avec le RPI de Bourdeilles/Paussac
- Un rapprochement avec le RPI de Verteillac

A l'issue de la réunion, il est proposé d'opter pour la création d'un RPI avec les communes sans école à savoir Saint Just, Chapdeuil, Bourg des Maisons et La Chapelle Montabourlet.

La rencontre avec les élus a eu lieu le lundi 10 juillet 2023. Chacun se dit favorable à la création d'un RPI afin de permettre d'augmenter les effectifs de l'école de La Tour Blanche.

Chaque commune doit délibérer sur ce point dans les trois mois à venir. A l'issue des décisions une convention sera rédigée.

Pour rappel les effectifs de la rentrée 2023 seront de 26 élèves. Pour la rentrée 2024 ils seront de 17 élèves. Pour maintenir les deux classes il faudrait au moins 25 élèves.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire décide de prendre la délibération suivante :

Vu l'article L.212-2 de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer ou entretenir une école en commun,

Vu la réunion avec l'Inspectrice de l'Education Nationale circonscription Nontron Nord Dordogne en date du 4 juillet 2023,

Vu la réunion avec les maires des communes de La Tour-Blanche-Cercles, Saint Just, Bourg des Maisons, Chapdeuil, La Chapelle Montabourlet en date du 10 juillet 2023,

Vu la situation des effectifs et prévisions pour la rentrée scolaire 2024/2025,
 Considérant la volonté des communes de maintenir deux classes à l'école primaire de La Tour-Blanche-Cercles,

Considérant les mesures prises par la commune de La Tour-Blanche-Cercles et la communauté de communes pour accompagner l'école et ses projets (rénovation des locaux, les sorties piscines et poneys, matériel informatique, sorties pédagogiques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe en faveur de la création d'un RPI composé des communes de La Tour-Blanche-Cercles, Saint Just, Chapdeuil, Bourg des Maisons, La Chapelle Montabourlet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
- Concernant l'organisation d'un service de transport scolaire :
 - ✓ Précise que l'organisation d'un service de transport scolaire sera déterminée suivant les réponses apportées par le Conseil Régional,
- Dit que la convention pour la gestion d'un RPI concentré sera rédigée à l'issue du retour des avis de l'ensemble des communes devant composer le RPI,
 - Dit que les différentes caractéristiques de cette délibération pourront être mises à jour et que des précisions seront apportées par la délibération portant mise en place définitive du RPI pour la rentrée 2024/2025.

17) Budget principal – Décision modificative n° 4. Opération épicerie et logement (délibération n° 2023-07-08)

Budget principal- Décision modificative n° 4. Opération épicerie et logement

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-2020-02 Epicerie	21.500,00 €			
D-2313-2021-03 Logement à l'étage de l'épicerie		21.500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	21.500,00 €	21.500,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

18) Questions diverses

Eclairage de la place de Nanchapt/changement des projecteurs du terrain de foot :

A titre d'information les 4 lampadaires solaires installés par la communauté de communes ont coûté 15.325 € HT. Nous sommes toujours dans l'attente des devis sollicités pour la place de Nanchapt.

Pour le terrain de foot Romain Dugenet à solliciter un devis. Pour changer l'ensemble des projecteurs l'estimation est de 6.696,00 € TTC. Il est décidé de solliciter des subventions pour limiter le coût.

Stationnement devant l'épicerie :

Monsieur Gérard Gobert souhaite revenir sur la sécurité des véhicules stationner devant l'épicerie. Il indique qu'il n'y a aucune visibilité en reculant, il faudrait envisager une place personne handicapée, une zone de stationnement temporaire ou que le stationnement devrait être matérialisé au sol, une zone 30 pourrait être également étudiée. De plus, il indique que le stockage des bouteilles de gaz se devait d'être temporaire sur la place de Nanchapt.

Monsieur le Maire indique que pour limiter le stationnement des jardinières pourraient être installées par le gérant. Il ne souhaite pas surcharger le village de panneaux.

Monsieur le Maire indique que le département doit mettre en place la déviation des camions pour les usines Chausson/Meac courant octobre prochain.

Murette devant la halle :

Il est indiqué qu'une pierre serait déjointée. Il convient de vérifier afin de réparer le mur.

Fin de la réunion à 22 h 30

Le Maire
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance
Jean Marie Thomas



